Légende: PAG

Parcellaire
Délimitation de la zone verte
Bâtiments existants
Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1
- REC Zone de sport et de loisir
- REC-pm Zone de sport et de loisir - Parc Molter [1]
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPEC-RE Zone spéciale - Rue d'Esch
- SPEC-MK Zone spéciale - Minett-Kompost
- SPEC-S Zone spéciale - station-service
- SPEC-F Zone spéciale Foetz
- SPEC-Am Hau Zone spéciale - Am Hau

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la zone	
COS	max	CUS	max / min
CSS	max	DL	max / min

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (7)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - B Servitude "urbanisation - bois"
  - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
  - CEA Servitude "urbanisation - zone conduites électriques aériennes" [5]
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (12)
  - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (12)
  - PDS Paysages (PSP) - Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
  - PDS Transports (PST)
  - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE) - Zones d'activités économiques existantes et projetées
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (6)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif) (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (9)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (9)
- Autoroute (9)
- Conduites électriques aériennes (8)
- Réseau du SES (11)
- Limite de la commune

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(1) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(2) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
(3) *MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(4) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)*
(5) *Mémorial A N°39 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mamer*
(6) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- *Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013*
- *Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011*
(7) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019*
(8) *Base de données Topo-Cartographique (BDLC-TC) - ACT, Lexby, 2013*
(9) *Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016,Route principale et Rail (LDEN)*
(10) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2008 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"*
(11) *SES, 2011*
(12) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysage », « transports », « zones d'activités »*

Commune de Mondercange

Plan d'aménagement général

Référence : 38C/022/2022
Le présent document appartient à la décision d'approbation du : 15/11/2023
Le Ministre des Affaires intérieures
Leon Gloden

N°	PAP approuvés	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence
12	Scheffiengerwee	15.04.2019	18366/38C
11	Op Feileschter	07.02.2019	18365/38C
10	Kummerhäicht	24.10.2017	18003/38C
09	Grand-Rue / Creahaus	22.02.2016 Modification 10.07.2017	17408/38C
08	THWA 91	15.10.2013	16860/38C
07	Am Molter	04.06.2013	16798/38C
06	Diirbett	15.10.2008	15707/38C
05	ZARE ouest	30.08.2004	14132/38C
04	Auf Theis	05.02.2004	13810/38C
03	Auf Sehrbett	11.02.2003	13663/38C
02	Rue de Reckange	14.10.1998	11498/38C
01	ZARE	30.05.1994	10405

N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement	Référence
5	Plusieurs sites et articles	15.11.2023	38C/022/2022		
1	Parc Molter	14.11.2023	38C/021/2022	22.12.2023	102049

- Vote du conseil communal le 30 octobre 2020
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur le 03 juin 2021
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 15 janvier 2021

Biergem

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T+352 33 02 04
F+352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Plan coordonné
échelle 1:2.500
décembre 2023

Zeyen + Baumann aménagements naturels
Echelle 1:2.500
ORDNANCE - PAG COORDONNE - 2023 12 DEC - 18 01 2024 - ARCHIT (A1 (0) 1 49 59 mm)